

QUESTIONS & RÉPONSES – AVIS D'ÉBULLITION DE L'EAU

Dernière mise à jour : 26 septembre 2025

1. Pourquoi un avis d'ébullition est-il en vigueur?

Un avis d'ébullition est en place depuis mai 2025, car certains résultats d'analyses d'eau ne respectaient pas les normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP).

Les avis d'ébullition sont émis principalement lorsqu'il y a présence ou suspicion de microbes pouvant causer des maladies.

2. Quelle portion de la municipalité est touchée?

Notre réseau dessert environ 60 logements, soit 29 % des résidences de la municipalité.

3. Quelles interventions ont déjà été réalisées?

Depuis le mois de mai, plusieurs actions ont été entreprises :

- **À la mi-mai**, la Municipalité a procédé à une désinfection du puit, selon les règles du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc.
- **Début juin** le drainage du réseau a été effectué
- Par la suite, des tests réguliers ont été maintenus selon les exigences pour suivre l'évolution de la qualité de l'eau.
- **En juillet**, le conseil municipal a étudié une offre d'une entreprise pour nettoyer le réservoir (coût estimé à plus de 10 000\$). Comme le puits dessert environ 60 logements (29% des résidences), le conseil a procédé à une analyse rigoureuse des options avant d'engager une dépense importante.
- **Tout l'été**, les analyses se sont poursuivies.
- **En septembre**, le conseil a décidé que le nettoyage du réservoir était la solution la plus réaliste à ce stade, le mandat a été octroyé. Son exécution suivra dès la disponibilité de l'entreprise.

4. Pourquoi le problème n'est-il pas encore réglé?

- Les avis d'ébullition sont émis principalement en raison de la présence ou suspicion de microbes pouvant causer des maladies.
- Les causes possibles incluent : infiltration d'eaux usées, défaillances dans les tuyaux, ou accumulation de dépôts et de biofilms (pellicules de bactéries collantes) dans le réservoir ou les conduites.
- Pour identifier et corriger la cause, il faut procéder par étapes :
 - Prélèvement à différents endroits (puits, réservoir, conduites) et analyses en laboratoires accrédité.
 - Inspection des installations (fuites, dépôts ou biofilms).
 - Test de la pression du réseau afin de détecter les points faibles et les vulnérabilités.
 - Interventions ciblées (vidange, nettoyage du réservoir, suivies de nouveaux tests.
- Ces démarches sont essentielles pour identifier précisément la cause, trouver la meilleure solution.
- Certains tests spécifiques nécessitent aussi l'intervention d'experts et doivent être réalisés par des laboratoires accrédités, ce qui ne peut pas être fait en régie interne, expliquant les délais.

5. Si le présent avis d'ébullition est levé, risque-t-il d'y en avoir d'autres?

- Il est important de comprendre que, même si l'avis d'ébullition est levé après une intervention, il demeure possible que l'eau ne respecte pas durablement les normes et qu'un nouvel avis doive être émis ou maintenu.
- En fonction des différentes étapes de tests et interventions, il est possible qu'une première action permette de lever temporairement l'avis d'ébullition, mais que celui-ci doive être réémis peu de temps après si le problème persiste ou réapparaît.
- Dans un tel cas, nous poursuivrons les démarches prévues pour parvenir à cerner la problématique et corriger la situation, en tout temps dans le respect de la capacité financière de la Municipalité.